



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 7109

#### Texte de la question

M René Beaumont appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les problèmes relatifs aux carburants, et notamment au gasoil et au fioul domestique. En effet, ces deux sources d'énergie sont cause de nombreuses nuisances durant les périodes de gel. Il y a environ deux ans, une décision avait été prise à l'échelon national pour que ces produits soient consommables sans ennui pour des périodes allant jusqu'à -15°, voire même -18°. Cette décision prenait effet le 1er novembre de chaque année et entraînait des conséquences diverses. En ce qui concerne le gasoil, la rotation des stocks fait que le plein des camions et voitures permet de pallier assez rapidement cette gêne. En revanche, en ce qui concerne le fioul domestique utilisé pour le chauffage et les engins agricoles et de chantiers, l'incidence est d'autant plus sérieuse que les particuliers font généralement remplir leurs cuves entre le mois de mai et le mois de septembre. Il en est de même pour les cuves commerciales. Il s'ensuit des incidents de chauffage et des pannes de tracteur pouvant coûter fort cher. Face aux inconvénients ci-dessus évoqués, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le dispositif de réglementation puisse être mis en place en permanence ou qu'un choix soit possible au niveau des distributeurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes soulevés par l'utilisation du gazole et du fioul domestique par temps froid ont fait l'objet d'un réexamen à la suite des vagues de froid observées entre 1985 et 1987. Cet examen a conduit le Gouvernement, à la fin de l'année 1987, à renforcer les caractéristiques de tenue au froid de ces deux produits. Depuis l'arrêté du 29 octobre 1987, les caractéristiques du gazole moteur hiver sont parmi les plus sévères d'Europe : la température limite de filtrabilité et le point d'écoulement doivent être inférieurs respectivement à -15 °C et -18 °C ; en outre, un nouveau gazole, dit « grand froid », a été défini et peut être commercialisé en cas de nécessité avec des caractéristiques de tenue au froid améliorées (température limite de filtrabilité et point d'écoulement respectivement inférieurs à -18 °C et à -21 °C). Le gazole commercialisé doit répondre aux caractéristiques d'« hiver », dès le 1er novembre et jusqu'au 15 mars. L'industrie pétrolière anticipe d'ailleurs cette échéance en le mettant en place dès le 1er octobre pour tenir compte des délais de distribution. De la même manière, un arrêté du 29 octobre 1987 a renforcé les caractéristiques de tenue au froid du fioul domestique en fixant la limite supérieure du point d'écoulement à -9 °C ; l'industrie du raffinage a en outre fixé la valeur maximale que ne doit pas dépasser la température limite de filtrabilité : -4 °C. Cette valeur est applicable tout au long de l'année pour éviter toute difficulté d'utilisation du combustible du fait de la faible rotation des stocks ; elle assure une possibilité d'utilisation en chaudière jusqu'à -9 °C. Ces caractéristiques sont tout à fait comparables à celles que l'on rencontre dans les autres pays de la Communauté européenne. Enfin, il doit être précisé que l'industrie pétrolière propose en outre des fiouls domestiques avec des points d'écoulement améliorés jusqu'à -15 °C et -18 °C.

#### Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7109

**Rubrique** : Petrole et derives

**Ministère interrogé** : industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 19 décembre 1988, page 3724